

ENSEIGNANT A LA MAISON D'ARRET DE FLEURY MEROGIS	
TEXTES DE REFERENCE	Circulaire n° 2020-057 du 9-3-2020 ; « Enseignement en milieu pénitentiaire ».
DESCRIPTION DU POSTE	<p>L'enseignant sera appelé à exercer auprès des personnes mineures et majeures détenues à la Maison d'Arrêt de Fleury-Mérogis.</p> <p>Les critères essentiels de recrutement pour cette structure sont l'expérience acquise auprès d'apprenants mineurs ou majeurs en difficulté et la motivation pour exercer dans le cadre d'un établissement pénitentiaire.</p> <p>Au cours de leur première année d'exercice en milieu pénitentiaire, les personnels restent titulaires de leur poste précédent. À l'issue de cette première année, les personnels peuvent, s'ils le souhaitent ou si le Proviseur - directeur de l'Unité Pédagogique Régionale, le Proviseur adjoint au Proviseur de l'UPR - directeur de l'enseignement et les corps d'inspection le jugent utile, retrouver leur affectation sur ce poste. Les professeurs qui restent affectés en milieu pénitentiaire à l'issue de cette première année et qui sont détenteurs du CAPPEI, seront affectés à titre définitif sur leur poste.</p>
CONDITIONS D'EXERCICE SPECIFIQUES	<p>L'enseignement est dispensé dans un centre scolaire, unité locale d'enseignement implantée dans des locaux situés à l'intérieur de la Maison d'Arrêt qui accueille principalement des prévenus ou des condamnés à de courtes peines entraînant une rotation importante des effectifs.</p> <p>Chaque unité locale est gérée par un enseignant, responsable local d'enseignement.</p> <p>Les RLE comme tous les enseignants de la MA de Fleury :</p> <ul style="list-style-type: none"> - si ils appartiennent au corps des professeurs des écoles, sont par délégation sous l'autorité fonctionnelle du Proviseur adjoint au Proviseur de l'UPR de Paris - directeur de l'enseignement et sous l'autorité pédagogique de l'inspecteur de l'éducation nationale ASH Ecole Inclusive Est de l'Essonne. - si ils appartiennent aux corps des professeurs du second degré, sont par délégation sous l'autorité du Proviseur adjoint au Proviseur de l'UPR de Paris - directeur de l'enseignement. <p>Les disciplines enseignées doivent tenir compte des nécessités du service, établies en fonction des besoins de la population pénale et des contraintes fixées par l'administration pénitentiaire.</p> <p>Les enseignants peuvent être placés dans des situations contraignantes du fait de la configuration des locaux et du profil des élèves. Cela nécessite autorité naturelle, calme, maîtrise de soi, neutralité et discréetion dans le respect du règlement pénitentiaire.</p> <p>L'organisation du service prend en compte la nécessité d'aménagement du service hebdomadaire d'enseignement de 21 heures par annualisation du temps de travail au-delà de 36 semaines.</p> <p>Une semaine d'adaptation est organisée pour les personnels affectés.</p> <p>L'enseignant participe, la première année, à une semaine de stage à l'école nationale de l'administration pénitentiaire à Agen et deux semaines à l'INSHEA à Suresnes.</p> <p>Durant l'année scolaire, l'enseignant participe à diverses réunions dans le cadre de ses missions notamment aux commissions locales d'enseignement.</p> <p>Chaque enseignant s'inscrit dans le projet pédagogique local élaboré en équipe sous la responsabilité du Proviseur de l'U.P.R et par délégation du</p>

	<p>Proviseur adjoint au Proviseur de l'UPR - directeur de l'enseignement. Des qualités sont requises :</p> <ul style="list-style-type: none"> • discrétion et respect déontologiques relatives à la spécificité du milieu carcéral ; • capacité à la distanciation indispensable au fonctionnement du poste ; • aptitude à rendre compte de ses activités notamment auprès du responsable local d'enseignement.
PROFIL	Sans constituer un préalable indispensable, il est souhaitable que l'enseignant soit titulaire du CAPPEI avec le module d'approfondissement enseigner en milieu pénitentiaire ou en centre éducatif fermé. Une expérience d'enseignement auprès des apprenants mineurs et majeurs en difficultés ou auprès d'élèves allophones nouvellement arrivés est recommandée.
QUALIFICATIONS NECESSAIRES	CAPPEI dans le cadre de la titularisation L'enseignement s'inscrit dans la perspective de poursuite ou de reprise d'un cursus de formation et de préparation d'un diplôme en poursuivant trois objectifs : un objectif éducatif de soutien à la personne, un objectif de qualification, un objectif d'ouverture à diverses formes d'accès au savoir.
COMPETENCES PARTICULIERES LIEES AUX MISSIONS	A ce titre, l'enseignant s'attache à : <ul style="list-style-type: none"> • assurer l'enseignement relatif à l'alphabétisation, au Français Langue Etrangère ou Français Langue de Scolarisation nécessaires à l'acquisition du socle commun de connaissances et de compétences, avec la perspective de préparer les élèves aux examens et certifications atteignables : Diplôme Initial de Langue Française, Certificat de Formation Générale, Certificat d'Aptitude Professionnelle, baccalauréat, diplôme universitaire,..., en vue de favoriser la réinsertion scolaire ou socioprofessionnelle ; • participer à l'accueil des arrivants ; • accueillir tous les besoins de formation avec le même souci d'exigence et d'ambition ; • différencier les approches pédagogiques, les objectifs de formation et les modes d'évaluation ; • faire preuve d'adaptabilité, les séquences d'enseignement étant inscrites dans des structures souples, évolutives dans le temps et pouvant comporter des prises en charge variables en terme de niveaux d'enseignement et de durée (de quelques semaines à plusieurs mois) ; • travailler en équipe ; • travailler en partenariat notamment avec le personnel pénitentiaire ; <p>accompagner éventuellement des cours par correspondance avec les universités partenaires du site</p>



ENSEIGNANT COORDONNATEUR DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT ELEMENTAIRE AUTISME (U2EA)

TEXTES DE REFERENCE	Instruction interministérielle n° DGCS/SD3B/DIA/DGESCO/2019/158 du 30 août 2019 relative à la mise à jour du cahier des charges des unités d'enseignements élémentaires autisme (UEEA) et à la poursuite de leur déploiement dans le cadre de la stratégie nationale autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022.
DESCRIPTION DU POSTE	<p>L'U2EA est implantée dans une école élémentaire et travaille en collaboration étroite avec un établissement médico-social.</p> <p>L'enseignant coordonnateur spécialisé assure le fonctionnement de l'U2EA dans ses aspects pédagogiques, logistiques et relationnels.</p> <p>Missions de l'enseignant au sein de l'UEEA :</p> <ul style="list-style-type: none">- Concevoir et assurer les interventions pédagogiques.- Travailler en partenariat avec les autres enseignants de l'école pour favoriser la scolarisation en classe ordinaire.- Prendre part aux réunions de l'école pour permettre aux élèves de l'U2EA une participation pleine à la vie de celle-ci.- Piloter le projet de l'UEEA et assurer la cohérence des actions conduites en collaboration avec les différents professionnels (AESH collective, éducateur spécialisé, thérapeute, ...).- Partager et construire avec les professionnels l'équipe pluridisciplinaire des outils communs au service de la scolarisation des élèves.- Transmettre des observations structurées à la personne chargée de la supervision, au sujet d'un enfant ou d'une pratique professionnelle et intégrer dans son analyse les apports des autres professionnels, y compris les informations concernant les temps d'intervention hors scolaire.- Réaliser avec les partenaires, les évaluations qui permettent les réajustements des projets des élèves.- Favoriser l'établissement de relations de confiance et de collaboration entre l'école où il est affecté et l'équipe de professionnels de l'ESMS avec laquelle il travaille.- Être l'interlocuteur de première intention des parents en ce qui concerne le cadre et le travail proposés à leur enfant scolarisé au sein de l'U2EA.- Contribuer à l'information de l'ensemble du personnel sur le fonctionnement de l'U2EA.
CONDITIONS SPECIFIQUES D'EXERCICE	Le professeur des écoles spécialisé travaille sous l'autorité hiérarchique de l'IEN ASH et sous l'autorité fonctionnelle de l'IEN chargé de la circonscription où est implanté le dispositif. L'exercice à temps partiel est incompatible avec le poste.
PROFIL SOUHAITE	Professeur des écoles spécialisé (CAPPEI ou équivalent) avec expérience des élèves porteurs de troubles du spectre de l'autisme et de la coopération avec les acteurs du secteur médico-social.
COMPETENCES PARTICULIERES LIEES AUX MISSIONS DU POSTE	Etre capable de : <ul style="list-style-type: none">- Travailler en équipe avec des partenaires différents.- Favoriser l'établissement de relations de confiance.- Prendre en compte de façon permanente le comportement et les besoins des élèves.- Communiquer autant que nécessaire avec les familles. Avoir des connaissances suffisantes sur : <ul style="list-style-type: none">- Les recommandations de bonnes pratiques professionnelles (HAS).- Les troubles du spectre de l'autisme et l'adaptation spécifique des démarches pédagogiques.- Les programmes et les enjeux du cycle 2 et du cycle 3 à l'école élémentaire.- Le cahier des charges des UEEA.

ENSEIGNANT COORDONNATEUR DE DISPOSITIF RELAIS DEPARTEMENTAL	
TEXTES DE REFERENCE	Circulaire du 19-2-2021 NOR : MENE2105909C MENJS - DGESCO C2-MPVMS - MINJUS – DPJJ
DESCRIPTION DU POSTE	<p>Les postes d'enseignants coordonnateurs de dispositif relais sont des postes à temps plein, occupés en Essonne par des enseignants du premier degré.</p> <p>L'enseignant est nommé par Le Directeur Académique des services de l'éducation nationale et placé sous l'autorité fonctionnelle du chef d'établissement et sous l'autorité pédagogique de l'Inspecteur de l'Education Nationale ASH-Ecole Inclusive.</p> <p>Implanté dans un collège, le dispositif relais a vocation à accueillir des élèves de collège entrés dans un processus de rejet de l'institution scolaire et des apprentissages, en risque de marginalisation sociale ou de déscolarisation, d'absentéisme non justifié.</p>
CONDITIONS D'EXERCICE SPECIFIQUES	<p>Ce dispositif propose un accueil temporaire adapté à ces jeunes afin de les réinsérer dans un parcours de formation générale, technologique ou professionnelle tout en poursuivant l'objectif de socialisation et d'éducation à la citoyenneté. L'objectif de retour au collège est donc prioritaire.</p> <p>L'enseignant coordonnateur assure le fonctionnement du dispositif relais dans ses aspects pédagogiques, logistiques et relationnels.</p>
PROFIL	<p>Mission pédagogique</p> <p>Dans le cadre de la prise en charge de l'élève, l'enseignant organise et assure les enseignements et s'attache de ce fait à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • évaluer pour chaque élève ses compétences scolaires ; • mettre en œuvre des conditions d'apprentissage différencierées en élaborant un projet personnalisée en fonction d'objectifs à atteindre dans le cadre du socle commun de connaissances et de compétences ; • concevoir des Programmes Personnalisés de Réussite Educative avec l'élève, le collège d'origine et la famille ; • communiquer à chaque fin de session les bilans des PPRE, • élaborer le projet pédagogique et éducatif du dispositif articulé avec le projet d'établissement.
QUALIFICATIONS NECESSAIRES	<p>Mission d'aide à l'orientation</p> <p>L'enseignant coordonnateur s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • participer à l'organisation de temps de découverte de différents champs professionnels ; • veiller au suivi et à la lisibilité du parcours du jeune suite à son passage en dispositif relais. • assurer la liaison nécessaire avec le collège d'origine et le professeur référent.
COMPETENCES PARTICULIERES LIEES AUX MISSIONS	<p>Mission organisationnelle</p> <p>L'enseignant coordonnateur est amené à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • assurer la cohérence des actions menées au sein du dispositif et leur articulation avec les activités organisées hors temps scolaire et le monde associatif ; • gérer le matériel et assurer le suivi des budgets spécifiques au dispositif relais. <p>Mission relationnelle</p> <p>L'enseignant coordonnateur s'attache à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • travailler en équipe avec des professionnels issus de plusieurs institutions : enseignants, psychologues EN, assistants sociaux, éducateurs, personnel d'éducation, services de la protection judiciaire de la jeunesse, du conseil départemental et de la préfecture ; • assurer, par ailleurs, le dialogue avec les familles en collaboration avec les membres de l'équipe du dispositif relais et du collège d'origine <p>La certification CAPPEI serait un plus, comme celle du CPLDS ou toute expérience en enseignement adapté ou auprès d'un public en grande difficulté.</p>



ACADEMIE DE VERSAILLES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de l'Essonne

FICHE DE POSTE

Référence : Circulaire n°2012-202 du 18 décembre 2012

Enseignant exerçant dans un dispositif d'accueil et de scolarisation d'enfants de moins de 3 ans ou dans une classe passerelle

DISPOSITIF

Dans le cadre de la loi de refondation qui vise la réussite de tous les élèves, des dispositifs accueillant des enfants de moins de 3 ans ont été créés dans les secteurs de l'éducation prioritaire ou dans les quartiers politiques de la ville.

POSTE

Enseignant exerçant dans un dispositif d'accueil et de scolarisation d'enfants de moins de 3 ans ou dans une classe passerelle

SITUATION ADMINISTRATIVE

Poste à temps complet. Nomination à titre définitif.

CADRE GÉNÉRAL DE LA FONCTION

L'enseignant exerçant auprès d'enfants de moins de 3 ans fait partie intégrante de l'équipe pédagogique qui conçoit le projet d'accueil et de scolarisation. **Il n'a pas en charge la direction de l'école.** Son action pédagogique vise à accueillir en tout premier lieu des jeunes enfants éloignés de la culture scolaire et leurs familles.

A partir du projet élaboré pour la classe en conformité avec les orientations nationales et départementales, il organise et met en œuvre des modalités d'accueil et d'accompagnement des enfants qui favorisent l'adaptation à l'école et la construction des premiers apprentissages langagiers, sociaux et moteurs. Il veille à identifier finement les besoins spécifiques de chacun des enfants pour aménager le temps et les espaces, pour adapter les réponses pédagogiques et didactiques, afin de permettre une première scolarisation réussie. Son action pédagogique est centrée sur l'acquisition du langage oral, en accordant toute sa place au jeu et à l'exploration et la manipulation d'objets. L'éducation sensorielle, les activités physiques, la motricité fine, la rencontre avec le langage écrit et les expériences sensibles constituent le cœur des activités de la classe. L'action de l'enseignant doit être pensée en articulation étroite avec l'ATSEM, l'éducateur de jeunes enfants et partagée avec les enseignants de l'école.

La mise en œuvre d'un dispositif dédié ou d'une classe passerelle nécessite une réflexion et une action concertées au sein de l'équipe pédagogique.

MISSIONS

- Accompagner les enfants et leurs familles avant la rentrée scolaire et tout au long de l'année
- Mettre en place une rentrée ajustée
- Créer un cadre adapté aux besoins et au rythme de vie des enfants de moins de 3 ans
- Mettre en œuvre une pratique pédagogique à partir d'un aménagement de l'espace favorable aux expérimentations, en conformité avec les ressources publiées sur le site EDUSCOL
- Accompagner les enfants dans la conquête de l'autonomie et de la propreté

- Favoriser les apprentissages langagiers dans des contextes adaptés à ces jeunes enfants
- Développer des actions auprès des familles de type soutien à la parentalité

QUALIFICATIONS REQUISES

- Expérience d'enseignement en maternelle
- Bonne connaissance des enjeux de l'école maternelle,
- Connaissance des besoins spécifiques des enfants de 2 ans
- Capacités relationnelles, qualités d'accueil et d'écoute
- Aptitude à travailler en équipe, à initier et développer des partenariats
- Volonté de s'engager dans une démarche innovante
- Volonté d'entrer dans une démarche de formation (formations conjointes ATSEM/PE)
- Capacité à rendre compte d'une pratique professionnelle particulière et à la partager
- Compétences dans la création et la formalisation d'outils spécifiques à ces dispositifs

Suivi et accompagnement de l'enseignant :

Accompagnement par la conseillère pédagogique chargée de la mission école maternelle

Rendez-vous de carrière par l'IEN chargé de mission départementale école maternelle

**ENSEIGNANT MIS A LA DISPOSITION DE LA MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES
(MDPH)**

TEXTES DE REFERENCE	Code de l'éducation, article L 112-1 et sq.
DESCRIPTION DU POSTE CONDITIONS D'EXERCICE SPECIFIQUES	<p>L'enseignant mis à disposition de la MDPH fait partie de l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation. A ce titre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Il contribue à l'accueil, l'information et l'accompagnement des familles d'élèves en situation de handicap pour ce qui concerne leur scolarisation • Il participe à l'évaluation des compétences, des besoins et des mesures inhérentes à la scolarisation des élèves handicapés • Il participe à l'instruction et au suivi des dossiers soumis à la Commission des Droits et de l'Autonomie (CDA), notamment pour ce qui concerne le Plan Personnalisé de Scolarisation (PPS) • Il assure un lien avec les enseignants référents, les chefs d'établissement et les directeurs d'établissements spécialisés • Il participe à l'information des personnels de l'Education nationale et des partenaires de la MDPH <p>Poste basé dans les locaux de la MDPH : 93 rue Henri Rochefort à Evry</p> <p>Les enseignants mis à la disposition de la MDPH sont placés sous l'autorité hiérarchique de l'IEN Ecole inclusive ouest et sous l'autorité fonctionnelle du directeur de la MDPH.</p> <p>Afin d'assurer la continuité du service et de favoriser la mise en place des mesures de compensation, les enseignants mis à la disposition de la MDPH peuvent être amenés à prendre leurs congés en dehors des périodes de vacances scolaires.</p> <p>L'enseignant mis à la disposition de la MDPH :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Présente les différents éléments concernant le volet PPS du plan de compensation à la CDA • Assure le suivi des dossiers après décision de la CDA pour ce qui concerne la scolarisation et informe les différents partenaires • Communique avec les enseignants référents, les inspecteurs de l'Education nationale en charge d'une circonscription, les coordonnateurs de parcours et l'IEN de la circonscription Ecole inclusive ouest • Connait les structures, dispositifs et établissements scolaires ou spécialisés accueillant les élèves bénéficiant d'un PPS • Participe à l'articulation entre le PPS et les autres volets du plan de compensation • Participe à des actions d'information ou de formation dans le cadre de l'Education nationale, de la MDPH ou d'organismes partenaires • Peut exercer d'autres missions confiées par le directeur de la MDPH dans le cadre de l'élaboration et du suivi des PPS.
PROFIL QUALIFICATIONS NECESSAIRES COMPETENCES PARTICULIERES LIEES AUX MISSIONS	<p>Les enseignants mis à la disposition de la MDPH doivent être titulaires du CAPPEI ou une équivalence.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Bonne connaissance du système éducatif (1er et 2nd degré), du champ de l'ASH en particulier, et de la législation s'y rapportant • Connaissances relatives à l'orientation et à la formation professionnelle • Qualités relationnelles, d'écoute, de communication et d'adaptabilité • Capacité à travailler en équipe pluridisciplinaire • Qualités organisationnelles • Approche rigoureuse de la gestion et du suivi administratifs • Maîtrise de l'outil informatique <p>Aptitude à la conduite de réunion.</p>

FICHE DE POSTE

ENSEIGNANT REFERENT

TEXTES DE REFERENCE	<p>Code de l'éducation, article L 112-1 et sq., D 351-12 Arrêté du 17/08/2006.</p>
DESCRIPTION DU POSTE	<ul style="list-style-type: none"> L'enseignant référent est, au sein de l'Education nationale, l'acteur central des actions conduites en direction des élèves handicapés. Il est l'interlocuteur privilégié des parents ou des représentants légaux de chaque élève handicapé de son secteur d'intervention, auprès desquels il assure une mission d'accueil et d'information. Il assure la coordination des actions de l'équipe de suivi de la scolarisation Il veille à la cohérence et à la continuité du projet personnalisé de scolarisation
CONDITIONS D'EXERCICE SPECIFIQUES	<p>Il assure un lien permanent avec l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation de la MDPH.</p> <ul style="list-style-type: none"> Dans le cas d'une première scolarisation, il a un rôle essentiel d'information, d'aide et de conseil tant auprès des équipes enseignantes que des familles
DETAIL DES MISSIONS CONFIEES	<p>Les enseignants référents sont sous l'autorité des IEN école inclusive EST et OEUST et travaillent en étroite collaboration avec les Inspecteurs de l'Education nationale de leur secteur d'intervention et les chefs d'établissement. Ils apportent appui et conseil aux familles.</p> <p>L'enseignant référent :</p> <ul style="list-style-type: none"> Réunit et anime les équipes de suivi de scolarisation En rédige les comptes rendus En assure la diffusion notamment auprès de l'IEN ou du chef d'établissement concerné Recueille des éléments d'observation en milieu scolaire qu'il transmet à l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation Est le correspondant du chargé de mission ASH pour la mise en œuvre du PPS : notifications d'affectation, attribution de matériel pédagogique adapté, quotité d'AVS. Participe au recrutement des AVS
PROFIL	Les enseignants référents doivent être titulaires du CAPPEI, du CAPA-SH, CAPSAIS ou CAEI, quelle que soit l'option et du permis B.
COMPETENCES PARTICULIERES LIEES AUX MISSIONS	<ul style="list-style-type: none"> Bonne connaissance du système éducatif (1er et 2nd degré), du champ de l'ASH en particulier, et de la législation s'y rapportant Qualités relationnelles, d'écoute, de communication et d'adaptabilité Aptitude à la conduite de réunion Qualités organisationnelles Approche rigoureuse de la gestion et du suivi administratifs Maitrise de l'outil informatique Connaissances relatives à l'orientation et à la formation professionnelle Disponibilité et mobilité



ENSEIGNANT COORDONNATEUR D'UNE UNITE D'ENSEIGNEMENT MATERNELLE POUR L'AUTISME (UEMA)

Textes de référence	<ul style="list-style-type: none"> Instruction interministérielle n°DGCS/SD3B/DGOS/DGS/CNSA/2019/44SDR4 du 25 février 2019 relative à la mise en œuvre de la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles neuro-développementaux 2018-2022. Instruction interministérielle n°DGCS/SD3B/DGESCO/CNSA/2016/192 du 10 juin 2016 relative à la modification du cahier des charges national des unités d'enseignement en maternelle prévues par le 3ème plan autisme (2013-2017). Instruction interministérielle n°DGCS/SD3B/DGOS/SDR4/DGESCO/CNSA/2014/52 du 13 février 2014 relative à la mise en œuvre des plans régionaux d'action, des créations de places et des unités d'enseignement prévus par le 3ème plan autisme 2013-2017.
Cadre de fonctionnement	<p>Le professeur des écoles est placé sous l'autorité hiérarchique de l'IEN-ASH et sous l'autorité fonctionnelle du directeur de l'ESMS.</p> <p>L'exercice à temps partiel est incompatible avec le poste. Son service s'organise en 24 heures hebdomadaires d'enseignement devant élèves et 108 heures annuelles consacrées aux relations avec les parents, à la participation aux réunions institutionnelles et à la formation.</p>
Mission générale	<p>L'enseignant pilote le projet de l'UEMA et assure la cohérence des actions des différents professionnels. Il assure l'enseignement en lien avec les programmes scolaires et le socle commun de connaissances, de compétences et de culture. Il organise la scolarisation des élèves au sein de l'UEMA et dans les classes de l'école.</p>
Activités principales	<p>Évaluation et accompagnement</p> <p>L'enseignant de l'UEMA :</p> <ul style="list-style-type: none"> Réalise avec des partenaires, les évaluations qui permettent les réajustements des projets. Élabore les projets individualisés avec l'équipe, en fonction de l'évaluation des besoins particuliers de chaque enfant avec TSA, amenant à développer des interventions s'appuyant sur des objectifs dans les domaines suivants : communication et langage, soutien aux apprentissages scolaires, interactions sociales, domaine cognitif, domaine sensoriel et moteur, domaine des émotions et du comportement, autonomie dans les activités quotidiennes. Élabore les objectifs d'apprentissages de chaque élève à chaque période scolaire. Élabore les cibles d'apprentissages scolaires dans les domaines attendus dans les programmes de l'école maternelle (mobiliser le langage oral et écrit, construire les premiers outils pour structurer sa pensée, devenir élève, activités physiques, explorer le monde, activités artistiques) et les évalue quotidiennement. Construit un cahier de suivi personnalisé de chaque enfant qui accompagnera l'élève tout au long de son accueil au sein de l'UEMA et informe les parents sur les progrès de leur enfant. Applique les protocoles d'intervention à références éducative, comportementale et développementale. Prépare le matériel pédagogique ainsi que les projets d'activités. Accompagne les enfants dans l'acquisition de l'autonomie et de la socialisation en classe et dans les temps de vie de l'école. Est l'interlocuteur de première intention des parents en ce qui concerne le cadre et le travail proposés à leur enfant et favorise également l'établissement de relations de confiance et de partenariat avec la famille qu'il informe et dont il recueille les avis. <p>Travail avec l'équipe pluridisciplinaire</p> <p>L'enseignant de l'UEMA :</p> <ul style="list-style-type: none"> Réalise un emploi du temps qui assure la cohérence des interventions, la modulation entre temps collectifs et individuels, l'identification précise des actions menées auprès des élèves par les personnels en fonction du programme pédagogique, éducatif et thérapeutique.

	<ul style="list-style-type: none"> • Anime les réunions d'équipe (bilans, synthèses, réunions institutionnelles, etc.) concernant les élèves et favorise l'établissement de relations de confiance et de collaboration avec l'équipe de professionnels. • Partage avec les professionnels de l'ESMS un langage et des outils de réflexion communs. • Transmet des observations organisées à la personne en charge de la supervision, au sujet d'un élève ou d'une pratique professionnelle, et intègre les apports des autres professionnels y compris les informations hors temps scolaire dont ses collègues l'informent. • Travaille en partenariat avec les autres enseignants de l'école pour favoriser la scolarisation en classe ordinaire. • Participe aux ESS et contribue au projet d'orientation. • Contribue à l'information de l'ensemble du personnel et des familles sur le fonctionnement de l'UEMA. <p>Autres activités</p> <ul style="list-style-type: none"> • Participe au développement de partenariats extérieurs. • Peut participer à l'accueil de stagiaires.
Profil professionnel	<p>Qualifications /diplômes</p> <ul style="list-style-type: none"> • Professeur des écoles spécialisé (CAPPEI ou équivalent) • Expérience des élèves présentant des troubles du spectre de l'autisme et de la coopération avec les acteurs du secteur médico-social. <p>Connaissances</p> <ul style="list-style-type: none"> • Recommandations de bonnes pratiques professionnelles (HAS). • Autisme et l'adaptation des démarches pédagogiques spécifiques. • Programmes et les enjeux du cycle 1 à l'école maternelle. • Cahier des charges des UEMA. • Connaissance des approches comportementales et développementales. • Connaissance des méthodes de communication. <p>Compétences</p> <ul style="list-style-type: none"> • Travailler en équipe avec des partenaires différents. • Capacité à coordonner une équipe. • Esprit de synthèse et qualités rédactionnelles. • Favoriser l'établissement de relations de confiance. • Prendre en compte le comportement des élèves. • Savoir communiquer quotidiennement avec les familles. • Etre Personne Ressource, particulièrement sur l'autisme et la pédagogie inclusive.



FICHE DE POSTE

**ENSEIGNANT D'UNITE PEDAGOGIQUE POUR LES ELEVES ALLOPHONES ARRIVANTS (UPE2A)
ET D'UNITE PEDAGOGIQUE SPECIFIQUE (UPS)**

TEXTES DE REFERENCE	BO n° 37 du 11 octobre 2012 Circulaires n° 2012-141 et 2012-142 du 2 octobre 2012
DESCRIPTION DU POSTE	<p>L'enseignant du premier degré exerce sous l'autorité de l'inspecteur de l'éducation nationale. Il peut exercer auprès d'élèves allophones nouvellement arrivés (EANA) et auprès d'enfants de familles itinérantes et de voyageurs (EFIV). Les organisations et les modalités de fonctionnement du dispositif sont arrêtées par l'IEN de la circonscription.</p> <p>L'inclusion dans les classes ordinaires constitue la modalité principale de scolarisation. Elle est le but à atteindre, même lorsqu'elle nécessite temporairement des aménagements et des dispositifs spécifiques. Les unités pédagogiques doivent disposer de toute la souplesse nécessaire à l'accueil et l'accompagnement des élèves. L'enseignant UPS-UPE2A est amené à intervenir selon différentes modalités en fonction des besoins des élèves (personne-ressource auprès des équipes, co-intervention, travail en petit groupe...). L'objectif légal d'inclusion scolaire et d'acquisition du socle commun de connaissances et de compétences est celui du droit commun. Le livret scolaire unique (LSU) est l'outil de suivi à utiliser au sein de l'école.</p>
CONDITIONS D'EXERCICE SPECIFIQUES	<p>L'enseignant inscrit dans ces dispositifs peut être amené à travailler dans plusieurs écoles en fonction des besoins. Il contribue à la mise en œuvre du projet de scolarisation en travaillant en étroite collaboration avec les équipes des établissements scolaires. Il participe au suivi des élèves dans le cadre des conseils de cycle et de la liaison inter-degrés. Il partage son expertise sur le FLS et le FLsco auprès des enseignants en tant que personne-ressource.</p> <p>La première année, l'enseignant participe à des temps de formation spécifique dans le cadre de l'accompagnement à la prise de fonction.</p>
PROFIL	Une expérience d'enseignement dans différents cycles est recommandée.
QUALIFICATIONS NECESSAIRES	Certification Complémentaire en Français Langue Seconde (CCFLS) pour la titularisation.
COMPETENCES PARTICULIERES LIEES AUX MISSIONS	<p>L'enseignant devra :</p> <ul style="list-style-type: none"> • accueillir les élèves et leurs familles ; • être capable d'organiser l'évaluation diagnostique à l'arrivée pour envisager les accompagnements pédagogiques possibles si nécessaire ; • assurer le dialogue avec les familles en collaboration avec les équipes enseignantes ; • travailler en équipe ; • travailler en collaboration avec le CASNAV • travailler avec des partenaires ; • participer aux actions de formation et d'information du CASNAV ; • participer aux jurys du DELF en passant l'habilitation correcteur-examinateur ; • transmettre les informations nécessaires au pilotage des dispositifs UPS-UPE2A et au remplissage de l'enquête nationale EANA. • avoir des capacités organisationnelles et d'adaptation.

INTITULE DU POSTE: Coordonnateur Pôle d'appui à la scolarité (PAS)	CATEGORIE: Poste ouvert aux contractuel(le)s : NON
INTITULE DU RECRUTEUR: Rectorat de l'académie de Versailles	ORGANISME DE RATTACHEMENT: Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse
EMPLOI: Le poste est ouvert aux enseignants du premier degré ayant développé une expertise de l'analyse des besoins des élèves et de l'accessibilité des apprentissages.	
DATE DE DISPONIBILITE: Septembre 2026	LOCALISATION GEOGRAPHIQUE : Le secteur d'intervention du PAS comprend des écoles, collèges et lycées dans le département de l'Essonne. Le poste de coordonnateur PAS sera implanté préférentiellement en collège.

ENVIRONNEMENT PROFESSIONNEL :

Cadre de référence :

Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 pour la refondation de l'école de la République

Loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance

Circulaire interministérielle du 3-7-2024 relative au déploiement des PAS préfigurateurs (cahier des charges en annexe)

- Activités du PAS :

Les PAS sont un nouveau service rendu aux parents et responsables légaux d'enfants présentant des besoins éducatifs particuliers, en même temps qu'une organisation qui vient en appui des professeurs, au sein-même des classes ou dans des lieux dédiés implantés dans les écoles et établissements.

La saisine du coordonnateur du PAS peut émaner des parents et responsables légaux, d'un professeur, d'un directeur ou d'un chef d'établissement.

Au regard des éventuelles difficultés d'adaptation que peuvent rencontrer les élèves comme les professeurs, ces pôles ont pour objectif de trouver des réponses rapides et adaptées, en première intention comme au long cours.

Les réponses pédagogiques et éducatives les plus courantes peuvent être de trois ordres :

- Des aménagements pédagogiques et éducatifs ;
- La mise à disposition d'un matériel pédagogique adapté aux besoins de l'élève ;
- Un soutien ou une prise en charge spécifique par des professionnels de l'éducation nationale et/ou du secteur médico-social.

Le PAS est également chargé de coordonner la mise en œuvre de l'accompagnement humain notifié par les MDPH pour les élèves en situation de handicap.

- Composition et effectifs :

Le pôle d'appui à la scolarité est une organisation territoriale comprenant des écoles et des établissements, publics et privés sous contrat.

L'équipe permanente du PAS est composée du coordonnateur PAS à temps plein et d'un éducateur spécialisé à temps plein, dédié au PAS, déployé par l'organisme gestionnaire mandaté localement par l'ARS. Ils constituent un binôme opérationnel dans une logique de coopération.

Par ailleurs, au sein du périmètre du PAS, tous les personnels disposant d'un champ d'expertise utile sont susceptibles d'être mobilisés pour un avis, un conseil, un appui ou une intervention, selon la procédure départementale établie. Des ressources médico-sociales supplémentaires sont également intégrées au PAS

et supportées par les équipes mobiles d'appui médico-social à la scolarisation (EMAS), en complément de l'éducateur à temps plein.

Le PAS est également composé d'une équipe d'AESH et d'un AESH référent.

- Autorité hiérarchique :

Les coordonnateurs des PAS sont placés sous l'autorité des IEN Ecole inclusive.

- Autorité fonctionnelle :

Le PAS est supervisé par un inspecteur de l'éducation nationale (IEN) 1er degré, un chef d'établissement, et le responsable de l'organisme gestionnaire du médico-social dont dépend l'éducateur spécialisé.

DESCRIPTIF DU POSTE :

Le coordonnateur PAS soutient la relation de confiance entre le service public de l'éducation et les familles pour la scolarisation de leur enfant. Il contribue à améliorer la qualité et la pertinence des mesures d'accessibilité pédagogiques et environnementales.

Le coordonnateur du PAS collabore au quotidien avec l'éducateur spécialisé du PAS. Il a pour missions principales :

- l'accueil des familles d'élèves à besoins éducatifs particuliers ;
- l'expertise du besoin en matière pédagogique et éducative en lien avec les acteurs et cadres de terrain concernés,
- la construction avec les équipes des réponses pédagogiques adaptées favorisant l'accès aux apprentissages ;
- la mise en réseau des professionnels de son secteur susceptibles d'apporter une réponse aux besoins des élèves;
- l'organisation de l'accompagnement humain en réponse aux besoins des élèves notifiés par la CDAPH ;
- de tenir à jour un tableau de bord des sollicitations, des situations d'élèves, et des réponses apportées

Le coordonnateur du PAS coopère également avec les ERSH, acteurs clefs de l'accompagnement des parcours des élèves en situation de handicap ainsi qu'avec toutes les personnes ressources du PAS.

SPECIFICITES DU POSTE :

Conditions particulières d'exercice :

Indemnités de 4 400 euros brut par an

Indemnité d'enseignant spécialisé pour les détenteurs du CAPPEI (ou équivalent du CAPPEI)

Affectation à titre définitive dès la rentrée 2026

Contraintes :

La charge de travail dépasse le simple cadre horaire scolaire et nécessite une disponibilité élargie.

Mobilité sur le territoire du PAS.

COMPETENCES PROFESSIONNELLES SOUHAITEES

- Être expert de l'analyse des besoins éducatifs particuliers et des réponses à apporter
- Maîtriser l'environnement réglementaire et institutionnel relatif à la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers
- Connaître les spécificités du premier et du second degrés
- Savoir travailler en équipe restreinte ou élargie avec les partenaires internes et externes
- Savoir faire preuve d'écoute et de discréption
- Savoir faire preuve de rigueur et de précision dans le suivi des dossiers
- Maîtriser les outils numériques et les applications institutionnelles
- Avoir des compétences rédactionnelles
- Savoir rendre compte de son action

PERSONNE A CONTACTER :

CIRCONSCRIPTION ECOLE INCLUSIVE

Boulevard de France - Georges Pompidou, 91000 Evry-Courcouronnes

Téléphone : 01 69 47 91 01 – 01 69 47 91 02

Courriel : ce.0911731m@ac-versailles.fr - ce.0912234j@ac-versailles.fr - ce.0911722c@ac-versailles.fr